



DEC_0223_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FRANÇAISE RISLOISE
POUR 4 INTERVENTIONS DE BABY GYM D'1 HEURE D'OCTOBRE A DÉCEMBRE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

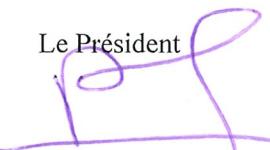
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'une des missions du RPE inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance en organisant des ateliers d'éveil. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'Accueil du Jeune Enfant. Ils sont, le cas échéant, enrichis de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture ;

CONSIDERANT la présente convention ayant pour objet la réalisation par La Française Risloise d'animations collectives d'ateliers de baby gym auprès des enfants accueillis par les assistants maternels du Territoire du RPE du Clos Normand. Ces animations se doivent de répondre au projet établi par le Relais Petite Enfance.

Le Président décide de signer la présente convention qui a pour objet la participation d'assistantes maternelles accompagnées des enfants du territoire du Relais Petite Enfance du Clos Normand à des animations collectives de baby gym dispensées par la Française Risloise – domiciliée chez sa Présidente, Mme EUDE Chantal, 657 chemin de Colombos, 27500 BOUQUELON. La prestation d'animation est réalisée pour un coût total de 160€ comprenant la prestation forfaitaire (Animation/préparation/Matériel) et la mise en place.

Fait à Pont-Audemer, le 21/10/25

Le Président

 Francis COUREL

